

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/03/03

Nombre de membres

En exercice: 24

Présents: 16

Votants: 19

Abstention: 0

Opposition: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation**: 2 septembre 2025

## Objet

Créances Eteintes 2

Présents: M ANTOINE; M BERTRAND; M DESSANE; M
JOUANNETAUD; M LABRUNE; M LATOUILLE; M
LAVOREL; M LOCHARD; M ANTENOR; M CHAZELLE;
M CHIBOIS; M CUBERTAFON; M GAUTHIER; Mme
GUEIDAN; M LAGORCE; M RAINAUD

## **Pouvoirs:**

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSAGNE M DUBOIS donne pourvoir à M GAUTHIER

À la suite du courrier du 2 septembre 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 609,01 € correspondant à des factures de quatre usagers et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes »

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes à la somme de 609.01 €

Le Président, Edmond LAGOR**E** 

RECU EN PRÈFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258718741-20250908-2025\_03\_03-